

## **DELIBERATION N° 99/10-06 - RAPPORT ANNUEL SUR L'EAU : EXERCICE 1998**

Monsieur KIELISZEK, rapporteur, rappelle la loi du 2 Février 1995, relative à la protection de l'environnement et stipulant la présentation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement.

Il indique que chacun des membres du Conseil Municipal de LUDRES a été destinataire du document intitulé "Rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement exercice 1998" joint à la convocation de la présente séance du Conseil Municipal.

Ce rapport détaillé est présenté par la Communauté Urbaine du Grand Nancy, établissement public de coopération intercommunale, en vertu d'une délégation de compétence confiée par la Ville de LUDRES. Le Conseil Municipal est appelé à en prendre connaissance dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice 1998.

En conséquence, Monsieur KIELISZEK invite tous les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance de ce rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement présenté par la Communauté Urbaine du Grand Nancy, pour l'exercice 1998.